Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711199-20180605-2018-06-05-91-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/06/2018
Affichage : 12/06/2018

PETIT - CANAL
Carrefour de l'Histoire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 05 juin 2018

N° de la délibération : BM/CBC/2018/06-05-90
Objet : Elections professionnelles du 06 décembre 2018
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents :20
Délégations :02
Absents :07

L'an deux mille dix-huit, le mardi 05 du mois de juin , à 19 heures et 25 minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances (salle des délibérations de la mairie), après la convocation légale en date du 22 mai deux mille dix-huit et sous la présidence de son maire en exercice Monsieur Blaise MORNAL.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 29 mai 2018.

La convocation, l'ordre du jour, les notes de synthèse et les pièces annexes ont été remis aux élus municipaux, contre décharge ou par voie numérique les 29 et 30 mai 2018.

Une publication a été faite par voie dématérialisée le même jour.

Etaient présents (20) : M. Blaise MORNAL (Maire), Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Marmie STENARD, Prosper RIBAC, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép DEFY DRAGIN, Mme Ginette BANCO, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, M. Didier MOUROUVIN, Mme Roselyne FULRAD-MARBIN ép VALIER, Mme Séverine NOYON ép VALIER, M. Maurice VERGELAS, Mme Jocelyne DELORD, M. Rémi SINGARIN SOLE, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Hubert HUTIN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Ketty ROBERT ép TAKOUR-MARDIVIRIN

Délégations (02) : M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Sheila RAMPATH
M. Dario KINDEUR avait donné procuration à M. Blaise MORNAL

Absent(s) excusé(s) (02) : Mme Anna LUCOL ép VALMY DHERBOIS
M. Gesner CYSIQUE

Absents non excusés(05) : M. Florent MITEL, M. Marc JASMIN, Mme Véronica DANIEL ép PENSEDENT , Mme Pâquerette JALEME, Mme Maxette RIBEMONT ép. ROSEMOND

Secrétaire de séance : Mme Ornella KINDEUR

Quorum : réalisé

DELIBERATION BM/CBC/2018/06-05-90
ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 06 DECEMBRE 2018

Monsieur le maire rappelle que les agents publics participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière.

Ces représentants du personnel sont aussi saisis sur tout projet de décision relatif à la protection de la santé, à la sécurité des agents ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail.

Le 06 décembre prochain, se tiendront les élections pour renouveler le mandat de ces délégués au sein des Commission Administrative Paritaire(CAP), Comité Technique(CT), Comité d'Hygiène et de sécurité(CHSCT) et Comité Consultatif Paritaires(CCP) prévu par le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016.

Le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 impose pour ces élections que les listes de candidats présentés par les organisations syndicales soient composées d'un nombre de femmes et d'hommes en même proportion que la part de femmes et d'hommes inscrits sur la liste électorale de la collectivité au 1er janvier 2018.

Il propose de se prononcer sur le nombre de représentants du personnel et sur le mode de fonctionnement du Comité Technique.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT),

Considérant les avis favorables émis par le Comité Technique lors de sa séance du 04 juin 2018,

Après en avoir délibéré et après scrutin public, A L'UNAMITE :

1- **MAINTIENT** à trois le nombre de représentants titulaires du personnel (trois suppléants) appeler à siéger au sein du Comité Technique
2- **CONSERVE** la composition paritaire du Comité Technique
3- **DIT** que le fonctionnement du Comité Technique sera basé sur le recueil des votes du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des employeurs.
4- **MAINTIENT** un Comité Technique commun à la Commune , à la Caisse des Ecoles et au Centre Communal d'Action Sociale
5- **ARRETE** comme suit la composition des listes : deux femmes et un homme

Fait et délibéré à Petit-Canal le 05 juin 2018

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (20) : M. Blaise MORNAL (Maire), Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Marmie STENARD, Prosper RIBAC, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép DEFY DRAGIN, Mme Ginette BANCO, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, M. Didier MOUROUVIN, Mme Roselyne FULRAD-MARBIN ép VALIER, Mme Séverine NOYON ép VALIER, M. Maurice VERGELAS, Mme Jocelyne DELORD, M. Rémi SINGARIN SOLE, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Hubert HUTIN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Ketty ROBERT ép TAKOUR-MARDIVIRIN

Le(s) représenté(s)(2): M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Sheila RAMPATH
M. Dario KINDEUR avait donné procuration à M. Blaise MORNAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711199-20180605-2018-06-05-91-DE

Pour expédition conforme

Le maire

Blaise MORNAL

MAIRIE DE PETIT-CANAL

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/06/2018
Affichage : 12/06/2018

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
2- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.